

GUIDE PRATIQUE DES FORMALITÉS ENTREPRISES



Situation au 01.01.2018

Ce guide pratique recense toutes les informations utiles pour établir les déclarations de votre entreprise. Vous y trouverez notamment :

- les détails et les explications sur le calcul des cotisations IRP AUTO ;
- une présentation complète des moyens mis à votre disposition pour effectuer vos déclarations dans les meilleures conditions tout au long de l'année.

IMPORTANT

Toutes les données figurant dans ce guide sont celles en vigueur à la date de parution.

Sommaire

GLOSSAIRE	3
LES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR VOS DECLARATIONS	4
I. LES REGLES DE RECOUVREMENT DE VOS COTISATIONS	4
II. LES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES	9
III. LES TRANCHES DE SALAIRE 2018	10
IV. LES CONTRIBUTIONS PATRONALES ET SALARIALES AU FINANCEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE ET SANTE	12
V. LES COTISATIONS DUES POUR LES SALARIES PARTICULIERS	14
VOS DECLARATIONS DEMATERIALISEES	15
I. VOTRE COMPTE ENTREPRISE SUR WWW.IRP-AUTO.COM	15
II. LA DSN OU DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE	17
III. LE GUICHET PROFESSIONNEL IRP AUTO	18
IV. VOS DECLARATIONS SUR WWW.NET-ENTREPRISES.FR	20
V. LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS SOCIALES	22
VI. PREST'IJ : LE SERVICE DE DEMATERIALISATION DES DECOMPTES D'INDEMNITES JOURNALIERES	24
LES DECLARATIONS « PAPIER »	25
I. LA DECLARATION D’AFFILIATION OU DE RADIATION DES SALARIES (DARS) SANTE	25
II. LA DECLARATION D’ARRET DE TRAVAIL (DAT)	26
III. LA DEMANDE DE CAPITAL DE FIN DE CARRIERE	27
LES AUTRES DECLARATIONS CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE	28

Pour des informations sur vos démarches :

➔ N° SPÉCIAL ENTREPRISES

0 820 225 224

Service 0,09 € / min
+ prix appel

Avez-vous pensé à utiliser Internet ?



Sur www.irp-auto.com,

 MON COMPTE ▾

rubrique [> Compte Entreprises](#)

- ➔ Consultez les informations de votre entreprise.
- ➔ Effectuez vos opérations en ligne.

Glossaire

Action sociale (IRP AUTO APASCA) : L'action sociale et culturelle a pour mission d'accompagner le plus grand nombre de salariés des services de l'automobile sous forme d'aides individuelles aux vacances et aux études, d'aides en cas de difficultés passagères, ainsi que d'actions pour le développement des loisirs et de la culture.

AGFF (Association pour la Gestion du Fond de Financement) : Suite à l'accord national interprofessionnel destiné à sauvegarder l'équilibre financier des régimes de retraite complémentaire, la cotisation sur la tranche B affectée au financement de l'AGFF est étendue à la tranche C des salaires à compter du 1^{er} janvier 2016. Le taux appliqué sur la tranche C est identique à celui en vigueur sur la tranche B, soit 2,20%. Rappel : vos taux de cotisation sont consultables à tous moments dans l'espace sécurisé Mon Compte Entreprise.

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

Apprenti RC : Apprenti – Registre du Commerce

Apprenti RM : Apprenti – Répertoire des Métiers

CCNSA : Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

CESA (Centre d'Etude des Services de l'Automobile) : Le CESA a pour objet de développer et de promouvoir le paritarisme au sein de la branche des services de l'automobile garant de la structuration et de la cohésion sociale de la profession.

CET : Cotisation Exceptionnelle Temporaire

CFC : Capital de Fin de Carrière

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CSG : Contribution Sociale Généralisée

DADS-U : Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiées

DARS : Déclaration d'Affiliation ou de Radiation des Salariés

DAT : Déclaration d'Arrêt de Travail

DNAS : Déclaration Nominative Annuelle des Salaires

DSN : Déclaration Sociale Nominative

FM : Frais Médicaux

GMP (Garantie Minimale de Points) : La Garantie Minimale de Points assure à chaque cadre ou agent de maîtrise l'acquisition d'un nombre de points de retraite minimum.

GSP : Garanties Supplémentaires de Prévoyance

IFC (Indemnités de Fin de Carrière) : Les indemnités de fin de carrière sont les sommes que les salariés reçoivent à l'occasion d'un départ à la retraite ou dans certains cas de licenciement, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté requises.

INV : Invalidité

LM : Longue Maladie

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

RPCS : Régime Professionnel Complémentaire de Santé

RPO : Régime de Prévoyance Obligatoire

Santé : IRP AUTO propose une gamme complète de produits santé collectifs et individuels.

Solidarité / Prévention : Le groupe IRP AUTO met en place des actions de solidarité et de prévention autour de trois domaines d'intervention ciblés par les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile :

- la solidarité envers les populations fragilisées ;
 - la prévention liée aux risques professionnels spécifiques aux métiers de l'automobile ;
 - la prévention liée aux risques de santé publique.
- Les actions proposées s'adressent exclusivement aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi des services de l'automobile. Elles sont progressivement mises en œuvre.

TA, TB, TC : Tranche A, B, C de salaire

TESE : Titre Emploi Service Entreprise

Les informations essentielles pour vos déclarations

I. Les règles de recouvrement de vos cotisations

A. Règles de recouvrement par type de cotisations

1. Santé

La cotisation Frais Médicaux (FM) est appelée mensuellement sur la base d'un forfait journalier. Elle est par conséquent toujours divisible par 30 (on considère qu'un mois compte 30 jours).

Lors de l'embauche d'un salarié, sa cotisation FM est calculée depuis sa date d'entrée dans l'entreprise jusqu'à la fin du mois, soit sur la base du nombre exact de jours de présence dans l'entreprise.

- Pour un salarié embauché le 10 février 2018, la cotisation FM du mois de février est calculée sur le nombre de jours du 10 au 28 février, soit 19 jours.
- Pour un salarié embauché le 10 mars 2018, la cotisation FM du mois de mars est calculée sur le nombre de jours du 10 au 31 mars, soit 22 jours.

IMPORTANT : l'employeur verse à IRP AUTO la totalité des cotisations relatives à ce contrat d'entreprise. La part salariale correspondante est décomptée directement sur le bulletin de paie du salarié.

2. Prévoyance

Pour les garanties obligatoires (RPO) et supplémentaires (GSP), les cotisations sont calculées sur le salaire brut limité à 4 plafonds de la Sécurité sociale.

3. Capitaux de Fin de Carrière (CFC)

La cotisation est appelée forfaitairement.

Tout mois commencé est dû en totalité.

Pour les salariés à temps partiel, le nombre de mois à déclarer est obtenu en multipliant le nombre de mois travaillés par le pourcentage d'activité.

Les CFC sont soumis à cotisations sociales lorsque le départ à la retraite du salarié se fait à son initiative.

4. Retraite

a) Retraite des cadres et du personnel de maîtrise

Les cotisations se calculent sur trois tranches de salaires (A, B, C - voir page 10).

Calcul de la Garantie Minimale de Points :

À chaque échéance de cotisation de retraite AGIRC, une contribution, appelée GMP, permettant aux cadres ou agents de maîtrise d'acquérir un minimum de points annuels doit être versée. Sont concernés les salariés rémunérés en dessous du plafond de Sécurité sociale ou pour lesquels la tranche B est insuffisante pour acquérir le nombre de points obligatoires.

À cet effet, chaque année, l'AGIRC fixe :

- Un salaire annuel charnière au-dessous duquel la GMP va se déclencher.
- Une cotisation minimale de retraite pour assurer un minimum de points.

Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2018 : 39 732 €

Salaire charnière annuel à retenir pour l'année 2018 ⁽¹⁾ : 43 977,84 €

(1) Circulaire AGIRC-ARRCO 2017 - 12 - DRJ.

Les différentes situations :

■ 1^{er} cas – Salaire inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale :

Cotisation GMP mensuelle forfaitaire de 72,71 € x 12 = 872,52 € (le salarié aura 10 points par mois de retraite complémentaire AGIRC, soit 120 points par an).

■ 2^{ème} cas – Salaire supérieur au plafond de la Sécurité sociale, mais inférieur au salaire charnière (43 977,84 €) :

Déterminer la TB, puis calculer les cotisations à 20,55 % de la TB.

Le montant du forfait GMP sera la différence entre la cotisation maximale GMP et la cotisation calculée sur la TB (le cumul des deux calculs ne pourra pas excéder annuellement 872,52 €).

■ 3^{ème} cas – Salaire égal ou supérieur au salaire charnière (43 977,84 €) :

Pas de cotisation forfaitaire GMP. La cotisation est due uniquement sur tranche B, soit 20,55 % de la TB.

À noter : pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr.

b) Retraite des ouvriers et employés

Les cotisations se calculent sur 2 tranches de salaire (1 et 2 - voir page 10).

5. Action sociale (IRP AUTO APASCA)

La cotisation est appelée forfaitairement. Tout mois commencé est dû en totalité. Il n'y a pas de proratisation pour les salariés à temps partiel, y compris en cas d'employeurs multiples.

6. CESA

La cotisation est calculée sur le salaire brut limité à 4 plafonds de la Sécurité sociale.

7. TESE

Depuis le 1^{er} février 2016, les cotisations des régimes obligatoires de retraite (AGIRC-ARRCO), de Prévoyance, de l'Action Sociale ainsi que les autres cotisations (Prévoyance supplémentaire, CESA, Frais Médicaux, Prévention) sont recouvrées par l'URSSAF puis reversées à IRP AUTO.

8. Prévention

La cotisation est appelée forfaitairement. Tout mois commencé est dû en totalité.

Les salariés en apprentissage et les jeunes en contrat de formation en alternance sont exonérés de la cotisation. Il n'y a pas de proratisation pour les salariés à temps partiel, y compris en cas d'employeurs multiples.

La cotisation est due depuis le 1^{er} juillet 2015 auprès du groupe IRP AUTO, quel que soit l'assureur santé choisi par l'entreprise relevant de la CCN de l'Automobile.

B. Situations particulières

1. Apprentis (voir tableau page 11)

a) Exonération totale des cotisations retraite et AGFF lorsque :

- l'entreprise est inscrite au Registre du Commerce dans les départements 57, 67 et 68,
- l'entreprise est inscrite au Répertoire des Métiers,
- l'entreprise emploie moins de 11 salariés au 31.12 de l'année n-1, non compris les apprentis.

b) Exonération de la part salariale des cotisations retraite et AGFF pour les autres entreprises

Pour tous les APPRENTIS : exonération totale des cotisations CFC, CESA, Action sociale et Prévention.

2. Contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans.

Exonération totale des cotisations CFC, CESA, Action sociale et Prévention.
Toutes les autres cotisations sont dues.

3. Salariés à temps partiel

Il est important d'indiquer clairement le pourcentage d'activité de vos salariés lors de leur affiliation et à l'occasion de tout changement venant affecter ce pourcentage.
La cotisation CFC se calcule au prorata du pourcentage d'activité.

Exemple :

Pour un salarié dont le pourcentage d'activité est de 37 %, la cotisation est de :
Montant du forfait mensuel x 37 %

Pour la cotisation Action sociale et Prévention, chaque mois travaillé, même partiellement, est dû en totalité.

4. Retraités des régimes ARRCO-AGIRC reprenant une activité

Les cotisations retraite sont dues en totalité (part patronale et salariale) sans contrepartie de droits (se reporter au tableau récapitulatif page 14).

Pour plus de détails sur la nouvelle réglementation cumul emploi-retraite, reportez-vous à la rubrique « Cumul emploi-retraite » dans la rubrique Retraités / Ma retraite de notre site internet.

5. Salariés à employeurs multiples

Les cotisations CFC, Action sociale et Prévention sont dues par chacun d'eux.

6. Les sommes exceptionnelles

a) Rémunérations inhabituelles versées depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Les sommes versées ou non à l'occasion ou après la rupture du contrat de travail, à l'exception des sommes versées de manière échelonnée et des rappels de salaires versés en exécution d'une décision de justice, sont ajoutées aux rémunérations de la dernière période d'emploi pour un même employeur, et sont soumises à cotisations de retraite complémentaire dans la limite des assiettes AGIRC et/ou ARRCO de la dite période.

b) Sommes versées à la suite d'une décision judiciaire (jugement du tribunal des Prud'hommes) :

Elles doivent être déclarées sur l'année de versement.

Ces rappels sont affectés en priorité à la tranche A, dans la limite d'un PASS de l'année de versement. L'excédent, s'il y a lieu, est affecté à la TB dans la limite de 2 PASS de l'année de versement pour les ouvriers, employés et dans la limite de 7 PASS de l'année de versement pour les cadres et agents de maîtrise.

À noter : les sommes exceptionnelles versées aux apprentis pour lesquels les cotisations de retraite complémentaires sont assises sur une base forfaitaire n'entrent pas dans l'assiette des cotisations.

L'indemnité de non concurrence versée de manière échelonnée, assimilée à un salaire d'activité, est assujettie à cotisations de retraite complémentaire selon les paramètres applicables à l'exercice de versement (plafond, assiette et taux de cotisations).

7. Salariés à employeurs multiples

Le calcul du pourcentage d'activité s'effectue soit au prorata du salaire versé par chaque employeur par rapport à l'ensemble des rémunérations perçues par l'intéressé, soit selon le dispositif applicable au temps partiel (sans considération des rémunérations versées par les autres employeurs).

8. Salariés intermittents

Si le salarié est présent toute l'année, indiquer une période avec le pourcentage d'activité annualisé. Si le salarié est présent occasionnellement, indiquer, pour chaque période travaillée, le pourcentage d'activité.

9. Régime Professionnel Complémentaire de Santé : les cas de dispenses

Sous réserve d'une **demande écrite, justifiée et renouvelée chaque année** auprès de son entreprise, le salarié peut être dispensé d'adhérer au contrat santé de son entreprise dans les cas ci-dessous :

a) Selon son contrat de travail :

- Il est en CDD (dont apprenti) ou en contrat de mission, et son contrat de travail est inférieur à 12 mois ;
- Il est en CDD (dont apprenti) ou en contrat de mission, et son contrat de travail est supérieur à 12 mois s'il justifie d'une couverture santé par ailleurs ;
- Il est à temps partiel ou apprenti et sa cotisation salariale à l'ensemble des garanties de protection sociales complémentaires instituées à titre obligatoire dans l'entreprise, représente au moins 10 % de sa rémunération brute.
- Il est en CDD ou en contrat de mission et la durée de sa couverture santé est inférieure à 3 mois sous réserve qu'il justifie d'une couverture santé souscrite par ailleurs.

b) Selon sa couverture santé :

- Il est couvert par une complémentaire santé individuelle au moment de la mise en place des garanties ou de son embauche si elle est postérieure. Dans ce cas, la dispense joue jusqu'à l'échéance du contrat santé individuel ;
- Il bénéficie obligatoirement, en tant qu'ayant droit, d'une couverture complémentaire santé familiale par l'intermédiaire de l'employeur de son conjoint, concubin ou partenaire pacsé ;
- Il bénéficie d'un contrat collectif de santé Travailleur Non Salarié (Contrat dits « Loi Madelin ») ;
- Il bénéficie du régime local d'Alsace-Moselle ;
- Il bénéficie du régime complémentaire d'assurance maladie des industries électrique et gazière ;
- Il relève d'une complémentaire santé des agents de la fonction publique d'Etat souscrite auprès d'un organisme référencé ;
- Il relève d'une complémentaire santé des agents de la fonction publique territoriale souscrite auprès d'un organisme labellisé ou dans le cadre d'une convention de participation ;
- Il est bénéficiaire de la CMU-C ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

10. Les dispositifs TESE, CETPE, CEA

a) Vous adhérez aux dispositifs TESE, CETPE ou CEA pour l'ensemble de vos salariés ?

Si vous adhérez au dispositif TESE (Titre Emploi Service Entreprise), au CEA (Chèque Emploi Associatif) ou au CETPE (Chèque Emploi pour les Très Petites Entreprises), la gestion des déclarations pour les salariés concernés est effectuée par le Centre National TESE dont vous dépendez.

b) Vous adhérez aux dispositifs TESE, CETPE ou CEA pour une partie de vos salariés ?

Si vous adhérez **partiellement** à l'un de ces dispositifs, la gestion des déclarations pour les salariés concernés est effectuée par le Centre National TESE dont vous dépendez.

Pour vos salariés ne rentrant pas dans le dispositif, vous devez nous adresser les déclarations sociales afférentes à leurs rémunérations.

II. Les classifications professionnelles

Les classifications professionnelles reproduites ci-dessous sont celles applicables dans les entreprises relevant du champ d'application de la CCNSA.

Nomenclature détaillée des emplois	Ouvriers Employés Personnel de Maîtrise Cadres	Chapitre III, article 3.03 de la Convention Collective Chapitre III bis, article 3B.03 de la Convention Collective Chapitre V, article 5.03 de la Convention Collective
------------------------------------	--	---

En annexe au Chapitre 6 de la CCNSA, vous trouverez le tableau des échelons applicables au personnel ouvrier, employé, apprenti, et personnel de maîtrise, ainsi que les niveaux/degrés applicables aux cadres. Ce tableau vous permet de déterminer l'échelon à partir du salaire de vos salariés.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondance :

Pour chaque échelon (ouvrier, employé, personnel de maîtrise), et pour chaque niveau (cadre), nous avons établi un code « qualification » comportant 2 ou 3 caractères.

Exemples :

- Pour un ouvrier ou employé à l'échelon 8, la qualification est **O8**.
- Pour un cadre niveau II degré B, la qualification est **C2B**.

Ouvriers Employés Apprentis		Agents de Maîtrise		Cadres	
Échelon	Qualification	Échelon	Qualification	Niveau	Qualification
12	O12	25	M25	V	DIR
11	O11	24	M24	IV C	C4C
10	O10	23	M23	IV B	C4B
9	O9	22	M22	IV A	C4A
8	O8	21	M21	III C	C3C
7	O7	20	M20	III B	C3B
6	O6	19	M19	III A	C3A
5	O5	18	M18	II C	C2C
4	O4	17	M17	II B	C2B
3	O3			II A	C2A
2	O2			I C	C1C
1	O1			I B	C1B
				I A	C1A

À noter : Pour toute création ou modification d'affiliation, il est important que vous nous indiquiez la qualification du salarié.

III. Les tranches de salaire 2018

Les tranches de salaires sont calculées en fonction du PMSS.

A. Pour les cadres et le personnel de maîtrise

- **Tranche A** : Partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.
- **Tranche B** : Partie du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale **et quatre fois ce plafond**.
- Tranche C : Partie du salaire comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale.
- GMP : Salaire charnière mensuel à retenir pour l'année 2018 ⁽¹⁾ au-dessous duquel la GMP est due : 3 664,82 €

⁽¹⁾ Circulaire AGIRC-ARRCO 2017 – 12 - DRJ

La retraite sur la tranche A est réglementée par l'ARRCO, celle sur les tranches B et C par l'AGIRC. L'ensemble des cotisations est appelé par le groupe IRP AUTO.

Montant maximum des tranches de salaires :

	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Tranche A	3 311 €	9 933 €	19 866 €	39 732 €
Tranche B	9 933 €	29 799 €	59 598 €	119 196 €
Tranche C	13 244 €	39 732 €	79 464 €	158 928 €

B. Pour les ouvriers et les employés

- **Tranche 1** : Partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.
- **Tranche 2** : Partie du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale **et trois fois ce plafond**. La retraite sur les tranches 1 et 2 du salaire est réglementée par l'ARRCO.

Les cotisations sont appelées par IRP AUTO.

La fraction supérieure à la tranche 2 ne donne pas lieu à cotisation.

Montant maximum des tranches de salaire :

	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Tranche 1	3 311 €	9 933 €	19 866 €	39 732 €
Tranche 2	6 622 €	19 866 €	39 732 €	79 464 €

C. Pour les apprentis

Les cotisations s'appliquent sur une base forfaitaire fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire qui s'élève à 9,88 €* pour 2018, diminuée d'une fraction exonérée égale à 11 % du SMIC.

Le tableau ci-dessous vous donne les montants forfaitaires à déclarer par mois.

* Source : Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Nature et durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
	% du SMIC	Montant	% du SMIC	Montant	% du SMIC	Montant
1 ^{ère} année	25 %	210 €	41 %	449 €	53 %	629 €
2 ^{ème} année	37 %	389 €	49 %	569 €	61 %	749 €
3 ^{ème} année	53 %	629 €	65 %	809 €	78 %	1 003 €
Contrat supplémentaire d'un an						
Contrat initial d'un an	40 %	434 €	56 %	674 €	68 %	854 €
Contrat initial de deux ans	52 %	614 €	64 %	794 €	76 %	974 €
Contrat initial de trois ans	68 %	854 €	80 %	1 034 €	93 %	1 228 €

Salaires mensuel forfaitaire soumis à cotisations = (taux applicable au SMIC – 11 points) x SMIC.

Exemple :

Pour la 1^{ère} année : (25 % - 11 points) x 1 498,00
= 14 % x 1 498,00
= 210 €

Rappel : les cotisations Retraite et AGFF sont calculées sur le salaire forfaitaire.
Les cotisations IRP AUTO Prévoyance-Santé sont calculées sur le salaire brut.

Les sommes exceptionnelles versées aux apprentis, pour lesquelles les cotisations de retraite complémentaire sont assises sur une base forfaitaire, n'entrent pas dans l'assiette des cotisations.

IV. Les contributions patronales et salariales au financement des régimes de prévoyance et santé

A. Régime obligatoire : Prévoyance (RPO), CESA, ACTION SOCIALE, PRÉVENTION

Les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile ont convenu de poursuivre et de renforcer les mesures d'allègement des charges en reconduisant la décote de 25 % affectant les taux contractuels des cotisations RPO.

Cotisations au 01/01/2018 Prenant en compte la décote	Part salariale	Part patronale	Part patronale		
			CSG	CRDS	Forfait social 8 % ⁽¹⁾
Cadres					
- Incapacité totale et temporaire	0,09 %		x	x	x
- Longue maladie	0,06 %	0,18 %	●	●	● ⁽²⁾
- Invalidité	0,10 %	0,32 %	●	●	●
- Décès	0,08 %	0,25 %	●	●	●
- Rente éducation	0,02 %	0,07 %	●	●	●
Agents de Maîtrise					
- Incapacité totale et temporaire	0,20 %		x	x	x
- Longue maladie	0,07 %	0,32 %	●	●	● ⁽²⁾
- Invalidité	0,12 %	0,54 %	●	●	●
- Décès	0,08 %	0,36 %	●	●	●
- Rente éducation	0,03 %	0,12 %	●	●	●
Ouvriers, Employés, Apprentis					
- Incapacité totale et temporaire	0,17 %		x	x	x
- Longue maladie	0,05 %	0,24 %	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾	● ⁽²⁾
- Invalidité	0,09 %	0,49 %	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾	●
- Décès	0,06 %	0,32 %	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾	●
- Rente de conjoint	0,02 %	0,11 %	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾	●
CFC					
Sauf apprentis et contrats de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans		1,25% PMSS	x	x	x
CESA					
Sauf apprentis et contrats de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans		0,08 %	x	x	x
ACTION SOCIALE					
Sauf apprentis et contrats de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans		0,08% PMSS	x	x	x
PRÉVENTION⁽⁴⁾					
Sauf apprentis et contrats de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans	1€	1€	x	x	x

● : oui x : non

Les cotisations sont calculées sur le salaire brut total limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, à l'exception du CFC.

(1) Uniquement si l'entreprise emploie au moins 10 salariés. (2) La loi de financement de la Sécurité sociale a supprimé la taxe de 8 % sur les contributions de prévoyance. Ces dernières sont désormais assujetties au forfait social fixé lui aussi à 8 %. À défaut de précision contraire de l'administration, nous vous conseillons de provisionner ce forfait également pour les cotisations de longue maladie. (3) Les contributions patronales versées au bénéfice des apprentis sont exonérées de CRDS et de CSG. (4) La cotisation est due depuis le 1^{er} juillet 2015.

B. Santé

Cotisations au 01/01/2018	Part salariale	Part patronale	Part patronale		
			CSG	CRDS	Forfait social 8 % ⁽¹⁾
Frais de santé	Libre répartition entre employeur et salarié ⁽³⁾		● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	●

● : oui x : non

(1) Uniquement si l'entreprise emploie au moins 10 salariés. (2) Les contributions patronales versées au bénéfice des apprentis sont exonérées de CRDS et de CSG. (3) L'avenant 66 sur la complémentaire santé et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 imposent une prise en charge patronale minimum de 50 % de la cotisation salarié isolé au régime de frais de santé obligatoire mis en place dans l'entreprise, y compris les éventuels renforts collectifs, si l'entreprise y a souscrit. Lorsque l'employeur a prévu la couverture obligatoire des ayants droits, il doit prendre à sa charge au minimum 50 % de la cotisation globale (Circulaire DSS du 29 décembre 2015).

C. Garanties Supplémentaires de Prévoyance (GSP)

Cotisations au 01/01/2018	Part salariale	Part patronale	Part patronale		
			CSG	CRDS	Forfait social 8 % ⁽¹⁾
Cadres					
- Mensualisation niveau 1		0,53 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Mensualisation niveau 2		0,92 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Longue maladie et invalidité niveau 1	0,39 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	●	●	● ⁽⁵⁾
- Longue maladie et invalidité niveau 2	0,61 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	●	●	● ⁽⁵⁾
- Décès niveau 1	0,34 %	⁽³⁾	●	●	●
- Décès niveau 2	0,49 %	⁽³⁾	●	●	●
- Décès niveau 3	0,55 %	⁽³⁾	●	●	●
- Décès niveau 4	0,68 %	sur TA ⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 1	0,26 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 2	0,38 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente de conjoint niveau 1	0,16 %	⁽³⁾	●	●	●
- Rente de conjoint niveau 2	0,29 %	TA+0,65%TB ⁽³⁾	●	●	●
Agents de Maîtrise					
- Mensualisation niveau 1		0,37 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Mensualisation niveau 2		0,74 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Longue maladie et invalidité niveau 1	0,50 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	●	●	● ⁽⁵⁾
- Longue maladie et invalidité niveau 2	0,75 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	●	●	● ⁽⁵⁾
- Décès niveau 1	0,34 %	⁽³⁾	●	●	●
- Décès niveau 2	0,49 %	⁽³⁾	●	●	●
- Décès niveau 3	0,55 %	⁽³⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 1	0,26 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 2	0,38 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente de conjoint niveau 1	0,16 %	⁽³⁾	●	●	●
- Rente de conjoint niveau 2	0,29 %	TA+0,65%TB ⁽³⁾	●	●	●
Ouvriers, Employés, Apprentis					
- Mensualisation niveau 1		0,36 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Mensualisation niveau 2		1,00 %	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x
- Longue maladie et invalidité niveau 1	0,13 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾
- Longue maladie et invalidité niveau 2	0,19 %	⁽³⁾⁽⁴⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾
- Décès niveau 1	0,34 %	⁽³⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾	●
- Décès niveau 2	0,49 %	⁽³⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾	●
- Décès niveau 3	0,55 %	⁽³⁾	● ⁽⁶⁾	● ⁽⁶⁾	●
- Rente éducation niveau 1	0,32 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 2	0,35 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●
- Rente éducation niveau 3	0,51 %	⁽³⁾⁽⁷⁾	●	●	●

● : oui x : non

Les cotisations sont calculées sur le salaire brut total limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, à l'exception du CFC et des Rentes Éducation.

(1) Uniquement si l'entreprise emploie au moins 10 salariés.

(2) Arrêt de la Cour de Cassation du 23 novembre 2006 (lettre-circulaire ACOSS n° 2007-30 du 08/02/2007).

(3) La cotisation peut être prise en charge en totalité par l'entreprise ou répartie entre l'employeur et le salarié. Lorsqu'une fraction de cotisation est mise à la charge des salariés, celle-ci ne peut dépasser 20 %.

(4) 60 % de la cotisation au titre de l'invalidité et 40 % au titre de la longue maladie.

(5) La loi de financement de la Sécurité sociale a supprimé la taxe de 8 % sur les contributions de prévoyance. Ces dernières sont désormais assujetties au forfait social fixé lui aussi à 8 %. À défaut de précision contraire de l'administration, nous vous conseillons de provisionner ce forfait également pour les cotisations de longue maladie.

(6) Les contributions patronales versées au bénéfice des apprentis sont exonérées de CRDS et CSG.

(7) Sur la base du Plafond mensuel de la Sécurité sociale et forfait mensuel.

Les informations relatives aux charges sociales vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Elles ne préjugent en rien de la position de votre URSSAF.

V. Les cotisations dues pour les salariés particuliers

	RETRAITE et AGFF	PRÉVOYANCE ⁽¹⁾	CFC ⁽²⁾	CESA	CJ ⁽³⁾	ED ⁽⁴⁾	ACTION SOCIALE ⁽²⁾	PRÉVENTION ⁽²⁾
Apprentis (cas d'exonération)	x	●	x	x	●	●	x	x
Apprentis (cas de non exonération)	p. pat	●	x	x	●	●	x	x
CTR de professionnalisation (- de 26 ans)	●	●	x	x	●	●	x	x
CTR de professionnalisation (+ de 26 ans)	●	●	●	●	●	●	●	●
Retraité reprenant une activité	●	●	x	●	●	●	●	●
Ouvrier, employé et maîtrise								
Maladie du 1 ^{er} au 45 ^{ème} jour	●	●	●	●	●	●	●	●
Maladie du 46 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	x	x	x	x	x	x	x	x
Cadre								
Maladie du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour	●	●	●	●	●	●	●	●
Maladie du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	x	x	x	x	x	x	x	x
Toutes catégories								
Longue maladie à compter du 181 ^{ème} jour	●	x	x	x	x	x	●	●
Invalidité	(5)	x	x	x	x	x	(5)	(5)
Maternité (du début à la fin de l'arrêt)	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾	x ⁽⁸⁾
Mi-temps thérapeutique	●	●	●	●	●	●	●	●
Travailleurs à temps partiel	●	●	● ⁽⁶⁾	●	●	●	●	●
Salariés en chômage partiel	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	● ⁽⁷⁾	●

● : oui x : non

(1) Régime Professionnel Obligatoire, Garanties Supplémentaires de Prévoyance.

(2) CFC : tout mois commencé est dû et les cotisations ACTION SOCIALE et PRÉVENTION ne se calculent jamais au prorata.

La cotisation PRÉVENTION est due depuis le 1^{er} juillet 2015.

(3) CJ (rente de conjoint) : concerne les non cadres en RPO, peut concerner les cadres et agents de maîtrise en GSP.

(4) ED (rente éducation) : concerne les cadres et agents de maîtrise en RPO, peut concerner les non cadres en GSP.

(5) Rapprochez-vous de l'Urssaf dont vous dépendez : si des cotisations Urssaf sont dues, elles le sont aussi en retraite complémentaire, AGFF, ACTION SOCIALE et PRÉVENTION.

(6) Nombre de mois en fonction du pourcentage d'activité.


(7) Les cotisations sont calculées sur le salaire versé par l'employeur, hors allocations chômage.

(8) Sauf complément de salaire versé par l'employeur.

Vos déclarations dématérialisées

I. Votre compte entreprise sur www.irp-auto.com

Le groupe IRP AUTO met à votre disposition sur son site Internet www.irp-auto.com un espace dédié à la gestion en ligne.

Intitulé , cet espace entièrement **gratuit* et sécurisé** vous permet de consulter et de gérer vos garanties 24h/24 et 7j/7.

Avec nos services en ligne, vous pouvez :





- Mettre à jour les informations de votre entreprise : adresse, téléphone,...
- Consulter vos données de gestion : taux de cotisations, liste de salariés,...
- Déclarer un arrêt de travail.
- Consulter vos informations paiement lors d'un arrêt de travail.
- Effectuer la déclaration annuelle des salaires de votre entreprise.
- Éditer la liste de vos salariés selon certains critères définis et en fonction de vos besoins.
- Nous contacter par courriel via votre messagerie.

IMPORTANT : Depuis le 1^{er} février 2016, seuls les prélèvements au format SEPA sont autorisés (Règlement européen n°260/2012). Pour établir votre mandat SEPA facilement connectez-vous à votre compte sur www.irp-auto.com onglet « Mes infos » puis « Mandat de prélèvement » et laissez-vous guider !

Pour plus de détails consultez le **Guide Internet des Entreprises**, disponible dans le kiosque d'informations de notre site Internet www.irp-auto.com.

A. **Activez votre compte sur Internet à partir de l'onglet**

Pour activer votre espace , quelques clics suffisent :

- 1- Connectez-vous à la page d'accueil du site Internet www.irp-auto.com et cliquez sur  puis sur 
- 2- Cliquez sur l'onglet  et complétez tous les champs.
- 3- Cliquez sur  en bas à droite de l'écran.
- 4- Vous recevrez sous quelques jours, par courrier postal, un mot de passe provisoire, que vous personnaliserez dès votre première connexion.

B. Déléguer la gestion à votre cabinet comptable

Vous avez également la possibilité de déléguer la gestion de votre compte à votre cabinet comptable. Il pourra ainsi réaliser en ligne les opérations de gestion de votre entreprise.

1. Vous avez déjà un « Compte Entreprises » sur www.irp-auto.com ?

Pour accorder cette délégation de gestion à votre comptable, rendez-vous dans l'onglet « Mes autorisations d'accès » de votre Compte Entreprises et cliquez sur la rubrique « Donner délégation à un comptable ».

- Saisissez le numéro SIRET de votre comptable.
- Choisissez les accès que vous souhaitez lui accorder.
- Votre expert peut, à partir de ce moment, effectuer des opérations de gestion pour votre entreprise.

2. Vous n'avez pas encore de « Compte Entreprises » sur www.irp-auto.com ?

Pour accorder cette délégation de gestion à votre comptable, il vous suffit de télécharger à partir du kiosque d'informations, le formulaire disponible en ligne « Délégation internet d'une entreprise à un cabinet comptable », de le compléter et de nous l'envoyer à l'adresse indiquée.

Pour plus de détails consultez le **Guide Internet des Entreprises**, disponible dans le kiosque d'informations de notre site internet www.irp-auto.com.



II. La DSN ou Déclaration Sociale Nominative



Rendue obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2017, La DSN se substitue aux déclarations sociales destinées aux organismes de prévoyance, de santé et de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

A. **Quand effectuer votre DSN ?**

Vous devez effectuer votre DSN mensuelle au plus tard le 5 du mois M + 1 (avant midi) si votre entreprise est déjà soumise à cette échéance auprès de l'Urssaf ou le 15 du mois M + 1 (avant midi) dans le cas contraire.

B. **Comment établir votre DSN ?**

1. Vous disposez d'un logiciel de paie ?

Rapprochez-vous de votre éditeur ou revendeur afin de vous assurer que votre logiciel de paie répond à la norme DSN (NEODeS).

Ensuite, paramétrez votre logiciel de paie avec les informations relatives à vos contrats IRP AUTO (retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé).

Le groupe IRP AUTO met à votre disposition une fiche de paramétrage téléchargeable pour vos contrats d'assurance de personne (prévoyance et santé), soit à partir du portail déclaratif net-entreprises.fr, soit à partir de notre **Guichet professionnel IRP AUTO**.

Vous pouvez également télécharger le cahier d'aide à la codification pour la retraite complémentaire AGIRC ARRCO mis à votre disposition sur le site www.dsn-info.fr.

Pour vous aider dans le paramétrage de la retraite complémentaire AGIRC ARRCO, une **fiche d'aide à la codification** est mise à disposition sur notre site Internet www.irp-auto.com.

2 possibilités pour déposer votre DSN :

- Le Guichet professionnel IRP AUTO
- Net-entreprises.fr

2. Vous n'avez pas de logiciel de paie compatible DSN ou vous êtes dépourvu de logiciel de paie ?

Optez pour le Guichet professionnel IRP AUTO !

Vous pourrez effectuer votre DSN à l'aide d'un formulaire en ligne pré-rempli (recommandé jusqu'à 20 salariés).

Une fois votre DSN validée, nous nous chargeons de la transmettre au circuit national (Net-entreprises.fr/ACOSS).

Le formulaire sur le Guichet professionnel est une solution unique et gratuite. Elle vous garantit une DSN fiable, certifiée conforme et toujours aux normes.

Pour des informations sur vos démarches :

➡ **N° SPÉCIAL ENTREPRISES**

0 820 225 224

**Service 0,09 € / min
+ prix appel**

Pour être mis en relation avec notre service spécialisé dans la DSN :

Choisissez : « Pour toutes autres questions » (choix 2)


Puis : « Votre appel concerne la DSN et les autres déclarations dématérialisées » (choix 1)

Adresse électronique : dsn_contact@irpauto.fr

III. Le Guichet professionnel IRP AUTO

Le Guichet professionnel IRP AUTO : une mine d'avantages et de services entièrement **GRATUITS** pour vous guider dans votre Déclaration Sociale Nominative.

A. Un outil simple et sûr

- Une plate-forme accessible depuis l'espace  du site internet **www.irp-auto.com**, onglet « MES SALARIÉS ».
- Un **tableau de bord**, des accusés de réception et des comptes rendus, pour piloter simplement vos déclarations.
- Des **contrôles renforcés** pour assurer la conformité à la norme et aux spécificités de l'automobile. Votre DSN ne contient aucune erreur bloquante au moment de son envoi sur le circuit national.
- Un **accompagnement personnalisé** par des experts des déclarations sociales des entreprises de la branche automobile.
- Une plate-forme reconnue par le Groupement d'Intérêt Public pour la Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS).

B. Un outil adapté à chaque situation

- **Pour les entreprises jusqu'à 20 salariés** sans logiciel de paie compatible DSN : un formulaire de saisie avec des données récurrentes. Quelques minutes suffisent pour déclarer les données de vos salariés grâce au **mode formulaire** ! Au démarrage le formulaire est prérenseigné automatiquement avec vos données. Vous n'aurez qu'à le vérifier et le compléter si besoin. Le Guichet professionnel constitue votre DSN à partir de ce formulaire, contrôle les données et se charge de l'envoyer sur le circuit national.
- **Pour les entreprises plus importantes** : un mode « Contrôle » pour tester le fichier DSN généré par votre logiciel de paie. Vous pourrez ensuite le déposer simplement sur le Guichet professionnel qui le transmettra sur le circuit national.
- **Pour les tiers déclarants** : une gestion des campagnes et du portefeuille par collaborateur, selon différents profils de délégation.

Le plus IRP AUTO : Pour les comptables, le Guichet professionnel IRP AUTO permet le dépôt de fichier DSN, y compris pour les entreprises dont l'activité ne dépend pas de la branche des services de l'automobile. C'est un outil unique de déclaration pour l'ensemble de vos clients

C. Un outil complet

- **Un coffre-fort numérique** sécurisé et gratuit, pour stocker vos comptes rendus DSN ou tout autre document. Accédez à votre espace confidentiel en ligne et à vos documents à tout moment et où que vous soyez. Ce système d'archivage électronique vous garantit une totale intégrité des données conservées, aux normes AFNOR NF Z 42-020 et 42-103.
- **Des statistiques personnalisées** au niveau de chaque entreprise ou de la branche automobile.
- La mise à disposition d'**un modèle de courrier** d'information des salariés, recommandé par la CNIL.
- La possibilité de saisir les Déclarations Préalables À l'Embauche (DPAE).
- Un lien vers le site d'information des CCI sur les aides aux entreprises.
- **NOUVEAU** : un simulateur d'embauche pour estimer en quelques clics le coût salarial d'un nouveau collaborateur.

Pour bénéficier de notre accompagnement personnalisé
Pour poser vos questions à nos experts

Adresse électronique : dsn_contact@irpauto.fr

ou



N° SPÉCIAL ENTREPRISES

0 820 225 224

Service 0,09 € / min
+ prix appel

Pour être mis en relation avec notre service spécialisé dans la DSN :

Choisissez : « Pour toutes autres questions » (choix 2)

Puis : « Votre appel concerne la DSN et les autres déclarations dématérialisées » (choix 1)

IV. Vos déclarations sur www.net-entreprises.fr

Net-entreprises.fr est le service proposé aux entreprises, aux collectivités et à leurs mandataires (experts-comptables, centres et associations de gestion agréés...), par l'ensemble des organismes de protection sociale pour déposer, par Internet, de manière sécurisée, simple et gratuite, leurs **déclarations sociales**.

www.net-entreprises.fr vous offre la possibilité d'échanges dématérialisés, **gratuits, pratiques, entièrement sécurisés**.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de vous inscrire et de choisir les déclarations que vous souhaitez réaliser par ce biais.

Vous recevrez un courrier d'information et vous pourrez alors effectuer vos déclarations en ligne au maximum sous 8 jours.

A. **La Déclaration Nominative Annuelle des Salaires**

Vous devez nous fournir une Déclaration Nominative Annuelle des Salaires (DNAS) pour l'exercice 2017 ?

Vous avez 2 possibilités.

1. La DADS-U

Avant d'adresser votre DADS-U, vérifiez les éléments suivants :

- Le code nature de la déclaration : 01, 03, 07 ou 08 (voir le guide de recommandations sur www.net-entreprises.fr).
- Le code destinataire IRP AUTO : G014.
- Le code destinataire institution de prévoyance : P0958.
- Le numéro de rattachement : n° Siret de l'établissement auquel sont rattachés vos salariés.
- Le code statut professionnel et catégoriel : il doit être conforme à nos recommandations.
- Le code population d'emploi du salarié : 10 = salarié de droit privé.

Vous pouvez contrôler votre fichier avant envoi à l'aide du logiciel de contrôle disponible sur www.net-entreprises.fr.

2. La DNAS sur Internet

Si l'effectif de votre entreprise est inférieur à 200 salariés, vous pouvez effectuer votre déclaration en ligne à partir de votre espace [Compte Entreprises](#), onglet « Mes salariés » et rubrique « Déclaration nominative annuelle des salaires » :

- Le formulaire est pré-rempli des données connues de nos services.
- Pas d'envoi postal.
- Une fois votre DNAS validée, prise en compte de votre déclaration sous 24h.

Important : Pour une même année, vous devez nous transmettre votre DNAS sur un seul type de support de manière à limiter les risques d'erreurs lors de l'intégration des données (double saisie).

Pour des informations sur vos démarches :

➔ N° SPÉCIAL ENTREPRISES

0 820 225 224

Service 0,09 € / min
+ prix appel

Pour être mis en relation avec notre service spécialisé dans les déclarations dématérialisées :
Choisissez : « Pour toutes autres questions » (choix 2)
Puis : « Votre appel concerne la DSN et les autres déclarations dématérialisées » (choix 1)

Adresse électronique : groupedads@irpauto.fr

V. Le règlement de vos cotisations sociales

Depuis janvier 2016, le versement des cotisations de retraite complémentaire est mensuel pour toutes les entreprises de plus de 9 salariés ainsi que celles d'un effectif inférieur déjà mensualisées auprès de l'Urssaf (Accord national interprofessionnel du 13 mars 2013).

Si votre entreprise est concernée par cette obligation, vous devez effectuer le paiement de l'ensemble de vos cotisations chaque mois.

Si votre entreprise n'est pas concernée par cette obligation, nous vous proposons également d'adopter le paiement mensuel de vos cotisations. Ainsi, vous lissez vos règlements sur l'ensemble de l'année et vous adoptez le rythme déjà en place pour vos bulletins de salaire.

A. **Quand effectuer le règlement de vos cotisations ?**

- Si vous réglez mensuellement vos cotisations : votre règlement doit nous parvenir au plus tard le 25 du mois M +1.
- Si vous réglez trimestriellement vos cotisations et ne souhaitez pas adopter la mensualisation : votre règlement doit nous parvenir au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre concerné.

B. **Optez pour le prélèvement au format SEPA**

Le prélèvement SEPA est un moyen dématérialisé simple, rapide, sécurisé et entièrement gratuit pour régler vos cotisations en ligne.


Plus de courrier postal à nous adresser, et si vous avez recours à un comptable, vous évitez les allers-retours liés à la signature des chèques.

Le principe est simple :

- c'est la transmission à votre banque d'un ordre de paiement ;
- le prélèvement au format SEPA n'est pas un transfert d'argent via Internet ;
- quelle que soit la date à laquelle vous effectuez vos déclarations, vous avez la certitude que vos cotisations seront prélevées à la date limite de paiement : vous préservez ainsi votre trésorerie jusqu'à l'échéance et évitez tout risque de retard ou de pénalités.

Les échanges sont sécurisés via le protocole SSL (Secure Sockets Layers) et leur confidentialité est absolument garantie.

En pratique : il suffit de vous munir des coordonnées bancaires de votre entreprise et de suivre les 3 étapes ci-dessous :

- 1- Connectez-vous à votre espace  du site www.irp-auto.com.
- 2- Sélectionnez « Mes infos », puis « Mandat de prélèvement SEPA ». Il vous suffit de compléter la rubrique « Création d'un nouveau IBAN/BIC ». Vous pouvez également donner délégation à votre comptable.
- 3- Laissez-vous guider... préparez et validez votre mandat en quelques clics :
 - Option 1 : la signature électronique. Vous saisissez le code secret envoyé par sms sur votre téléphone portable et c'est déjà prêt pour votre prochaine échéance !
 - Option 2 : le courrier. Vous téléchargez un mandat SEPA pré-rempli, le signez et le retournez par courrier.

Le paiement dématérialisé sera opérationnel dès son enregistrement par nos services.

Pour des informations sur vos démarches :

 **N° SPÉCIAL ENTREPRISES**

0 820 225 224

**Service 0,09 € / min
+ prix appel**

Pour être mis en relation avec notre service spécialisé dans le calcul et le règlement des cotisations :

Choisissez : « Pour toutes autres questions » (choix 2)
Puis : « Le calcul et le règlement des cotisations » (choix 2)

VI. PREST'IJ : le service de dématérialisation des décomptes d'indemnités journalières

A. Qu'est-ce-que PREST'IJ ?

Pour simplifier vos démarches administratives en cas d'arrêt de travail d'un salarié, le groupe IRP AUTO, en partenariat avec l'Assurance maladie, a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2016 le service, Prest'IJ.

Trois avantages majeurs, sans aucune démarche particulière de votre part :

+ Plus de simplicité

Vous n'avez plus besoin de nous transmettre les photocopies des bordereaux d'indemnités journalières. IRP AUTO reçoit, sous forme dématérialisée, les décomptes d'indemnités journalières de vos salariés.

+ Plus de sécurité

Les données transmises sont sécurisées et accessibles uniquement par les services compétents.

+ Plus de rapidité dans la prise en charge


Les décomptes d'arrêts maladie sont communiqués à IRP AUTO dès le règlement des indemnités journalières par l'Assurance maladie.

B. Quand établir vos déclarations ?

- À partir du 46^{ème} jour d'arrêt de travail* pour les ouvriers, les employés, les apprentis, le personnel de maîtrise.
- À partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail* pour les cadres.
- Dès le 1^{er} jour ou le 16^{ème} jour (selon l'option) d'arrêt de travail ouvrant droit à la garantie mensualisation pour les entreprises adhérentes.

* Atteints consécutivement ou non au cours d'une même année civile.

C. Comment établir vos déclarations ?

Depuis notre site Internet www.irp-auto.com, dans votre  , vous pouvez accéder à la déclaration d'arrêt de travail en ligne.

D. La prise en charge par IRP AUTO

Dès la connaissance de l'arrêt de travail, IRP AUTO reçoit en dématérialisé les bordereaux d'indemnités journalières des salariés et met en paiement les garanties prévoyance dans les conditions prévues par votre contrat.

Pour des informations sur vos démarches :

 N° SPÉCIAL ENTREPRISES

0 820 225 224

**Service 0,09 € / min
+ prix appel**

Les déclarations « papier »

I. La Déclaration d’Affiliation ou de Radiation des Salariés (DARS) Santé

Ce document concerne exclusivement les affiliations au titre du contrat santé d’entreprise.

La DARS - Santé vous permet :

- de faire adhérer vos salariés au contrat santé d’entreprise,
- de déclarer un changement de couverture santé ⁽¹⁾,
- d’ajouter ou de retirer un ou des bénéficiaire(s) ⁽²⁾.

Téléchargez votre DARS depuis le kiosque d’informations de notre site Internet. Il vous suffit de la compléter et de nous la retourner à l’adresse indiquée.

À retourner à :
Groupe IRP AUTO - Service Adhésion santé
8, rue P. A. Chadouteau
CS 70000
16909 ANGOULEME Cedex 9

⁽¹⁾ Le changement de couverture ne peut se faire qu’au 1^{er} janvier de l’année N + 1.

⁽²⁾ L’ajout ou le retrait d’un bénéficiaire est pris en compte le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la DARS.

Important :

- Toute déclaration doit obligatoirement être identifiée par la raison sociale de votre entreprise, son code postal, sa commune, et son numéro SIRET.
- Pour compléter ce document, utilisez les consignes figurant au verso dans la partie « Comment compléter votre déclaration ? ».

II. La Déclaration d'Arrêt de Travail (DAT)

Si votre entreprise a souscrit un contrat prévoyance : en cas de maladie d'un de vos salariés, le groupe IRP AUTO (IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO IENA Prévoyance) peut verser une indemnité complémentaire venant s'ajouter aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

A. Quand établir vos déclarations ?

- À partir du 46^{ème} jour d'arrêt de travail* pour les ouvriers, les employés, les apprentis, le personnel de maîtrise.
- À partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail* pour les cadres.
- Dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail ouvrant droit à la garantie mensualisation pour les entreprises adhérentes.

* Atteints consécutivement ou non au cours d'une même année civile.

B. Comment établir vos déclarations ?

Si vous souhaitez faire une déclaration « papier », il vous suffit de télécharger l'imprimé « Déclaration d'arrêt de travail » disponible dans le kiosque d'informations de notre site Internet www.irp-auto.com. Dater, signer et apposer le cachet de votre entreprise pour certifier les informations portées sur la Déclaration d'Arrêt de Travail.

IRP AUTO DÉCLARATION D'ARRÊT DE TRAVAIL

Numéro de Sécurité sociale à compléter impérativement

NOUVEAU SERVICE PREST'U

Vous n'avez plus besoin de nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de votre (vos) salarié(s). Retrouvez tous les détails au verso

Groupement IRP AUTO
Service Arrêts de travail
39, avenue d'Iéna
CS 21687
75202 PARIS Cedex 16

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR
Siret :
Raison sociale de l'entreprise :

IDENTIFICATION DU SALARIÉ
Nom et Prénom :
Adresse :
Date d'entrée dans l'entreprise : / / N° Sécurité sociale : (à renseigner en haut de la page)

QUALIFICATION
 Apprenti Ouvrier/Employé Maîtrise Cadre Cadre supérieur Gérant
Date d'entrée dans la catégorie : / / Pourcentage d'activité : %
Sortie le / / Cause :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRÊT DE TRAVAIL - Motif de l'arrêt (Cocher la case correspondante)
Date d'arrêt / / Date de reprise / / Maladie Maternité Accident de travail
Période de maintien de salaire par l'entreprise du / / au / /

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS Oui Non

ATTESTATION DE SALAIRE
Des douze derniers mois précédant l'arrêt de travail qui fait franchir le 46^{ème} ou le 91^{ème} jour (pour les cadres), salaire défini à l'article 1.19 b de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile du 15 janvier 1981.
Nous certifions que notre salarié a perçu les salaires suivants :

MOIS	ANNEE	Salaire brut arrondi soumis à cotisations de la Sécurité sociale en €	Salaire net imposable arrondi en €

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
Je soussigné représentant légal de
Numéro de téléphone ou courriel de la personne à contacter le / /

BMP PAR À

Cachet Commercial de l'entreprise

Signature du représentant légal de l'entreprise

IRP AUTO Prévoyance-santé - Institution régie par le code de la Sécurité sociale (agrée sous le numéro 058)
Siège social : 39, avenue d'Iéna - CS 21687 - 75202 PARIS Cedex 16 - www.irp-auto.com

À retourner à :
GROUPE IRP AUTO
Service Arrêts de Travail
39, avenue d'Iéna
CS 21687
75202 PARIS Cedex 16

III. La demande de Capital de Fin de Carrière

Si votre entreprise a adhéré au règlement de prévoyance IRP AUTO Prévoyance-Santé (RPO), tout salarié terminant sa carrière en CDI dans une entreprise relevant de la CCNSA, peut prétendre, sous conditions, au versement d'un capital de fin de carrière.

A. Quand établir la demande?

La demande de Capital de Fin de Carrière doit nous être transmise dès la notification du départ à la retraite.

B. Comment établir la demande ?

Vous devez demander un dossier au service CFC pour votre salarié concerné en indiquant la nature de la rupture du contrat et la date de notification.
 Vous trouverez depuis le kiosque d'informations disponible sur notre site Internet, la liste des pièces à fournir avec le dossier ainsi que la notice récapitulative des conditions d'attribution des indemnités de fin de carrière.

DEMANDE DE CAPITAL DE FIN DE CARRIÈRE

Numéro de Sécurité sociale à compléter impérativement

à retourner à : Groupe IRP AUTO
 Service Capital de Fin de Carrière
 CS21687
 75202 Paris Cedex 16

L'ENTREPRISE
 N° Siret : _____ Code APE : _____
 Raison Sociale : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____

LE SALARIÉ
 N° d'immatriculation à la Sécurité sociale (à indiquer impérativement en haut de la page)
 M Mme Mlle Nom de naissance : _____
 Nom marital : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Catégorie professionnelle : _____
 Date d'embauche : / / Date de notification de départ : / /
 Date de rupture du contrat de travail (1) : / / Horaire légal de l'entreprise : 35H 36H
 (1) date de fin de preavis, effectuée ou non effectuée

Horaires à temps partiel :
 Horaire mensuel moyen Période
 Heures du / / au / /
 Heures du / / au / /
 Heures du / / au / /

MOTIF DE DÉPART
 Mise à la retraite par l'employeur
 Licenciement économique
 Inaptitude définitive consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
 Départ volontaire à la retraite du salarié
 Licenciement

SIGNATURE
 Fait à _____ le _____
 Cachet et signature du représentant légal de l'entreprise

IMP PAR

0 820 225 224 Service 0,09 €/min + prix appel

IRM AUTO Prévoyance-Santé - Institution régie par le code de la Sécurité sociale (agrée sous le numéro 058)
 Siège social : 39 avenue d'Iéna - CS 21687 - 75202 PARIS CEDEX 16 - www.irp-auto.com

IRP AUTO	CONSTITUTION DOSSIER IFC - PIÈCES À FOURNIR				
	Départ en retraite	Pension invalidité transformée en pension vieillesse	Licenciement normal ou économique	Licenciement inaptitude (hors AT ou MP)	Licenciement inaptitude suite à (AT ou MP)
Demande de capital dûment complétée et signée	X	X	X	X	X
Lettre attestant la rupture unilatérale du contrat de travail et mentionnant le terme du préavis (effectué ou non) <u>sauf</u> pour les dirigeants	X	X	X	X	X
Tous les certificats de travail de la carrière du participant (principalement automobile) y compris celui du dernier employeur	X	X	X	X	X
RIB de l'Employeur	X	X	X	X	X
Pour les Dirigeants, PV de l'organe délibérant de la Société, en lieu et place de la notification de rupture du contrat de travail	X	X	X	X	X
Notification de retraite délivrée par la Sécurité sociale	X	X			
Copie des 12 bulletins de salaire précédant la notification de rupture du contrat de travail (1)	X		X		
Copie du relevé de compte des trimestres validés par la S.S.	X	X			
Copie de l'attestation de la Médecine du travail prononçant l'inaptitude				X	
Attestation de l'Employeur précisant le salaire moyen mensuel brut qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé ou, à défaut, copie des 12 bulletins de salaire précédant l'arrêt de travail		X		X	X
Copie de l'attestation de la Médecine du travail prononçant l'inaptitude et faisant apparaître l'origine (AT ou MP)					X

(1) Pour les salariés terminant leur activité en arrêt de travail sur les 12 derniers mois, demander une attestation de l'employeur précisant le salaire moyen mensuel brut qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé, à défaut copie des 12 bulletins de salaire précédant l'arrêt de travail.

À retourner à :
GROUPE IRP AUTO
Service Capital de Fin de Carrière
39, avenue d'Iéna
CS 21687
75202 PARIS Cedex 16

Les autres déclarations concernant votre entreprise

- En cas de cessation d'activité de votre entreprise :
Adressez-nous rapidement un certificat de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou de la Chambre des métiers. Précisez la raison sociale, l'adresse et le numéro SIRET (14 chiffres) de votre éventuel successeur.
- En cas de changement d'adresse de votre entreprise :
Signalez-nous votre changement d'adresse sans omettre de nous communiquer le nouveau numéro SIRET (14 chiffres) attribué par l'INSEE à votre entreprise.
- En cas de changement de domiciliation bancaire :
Signalez votre changement de domiciliation bancaire en nous communiquant un nouveau RIB et en précisant le service concerné.

Important :

Pour nous signaler ces changements, vous avez 2 possibilités :

- 1- Nous adresser les éléments par courrier à l'adresse suivante :

Groupe IRP AUTO
8, rue Pierre Adolphe Chadouteau
CS 70000
16909 ANGOULEME CEDEX 9

- 2- Nous faire parvenir vos documents par mail en vous connectant à notre site Internet www.irp-auto.com puis :

- dans la rubrique



- dans le profil « Entreprise », saisissez vos coordonnées et celles de votre entreprise, puis complétez votre message avec vos fichiers joints.



NOUVEAU

LE PREMIER SITE
EMPLOI
100% GRATUIT
100% AUTOMOBILE



Ce service proposé par le groupe IRP AUTO met en relation les entreprises des services de l'automobile et les personnes en recherche d'emploi.

UN SERVICE GRATUIT, SIMPLE & SÉCURISÉ POUR :

- Créer une page entreprise
- Déposer et gérer vos annonces
- Recevoir les candidatures
- Gérer vos recrutements
- Consulter la CVthèque



Rendez-vous sur :

www.irp-auto.com

- **Cliquez sur l'espace « Recruteurs »**



www.irp-auto.com



L'espace recrutement des métiers des services de l'automobile

CANDIDATS **RECRUTEURS**

- **Et accédez à votre compte grâce à vos identifiants IRP AUTO : votre N° de SIRET et votre mot de passe habituel.**

Important : Si vous n'avez pas encore de compte, créez-le directement depuis la page « Recruteurs » en cliquant sur le lien correspondant.

IRP AUTO : le groupe de protection sociale des professionnels de l'automobile

IRP AUTO c'est aujourd'hui :

- Près de **140 000 entreprises** qui nous font confiance.
- Près de **420 000 salariés** couverts en prévoyance.
- Près de **250 000 retraités** qui nous confient la gestion de leur retraite complémentaire.
- Au total, **plus d'1 million de personnes** protégées.

Pour des informations ou démarches administratives sur :

- ▶ Le règlement des cotisations IRP AUTO
- ▶ Le suivi et le paiement des prestations « arrêt de travail » et « indemnités de fin de carrière »
- ▶ Les garanties du contrat « frais de santé »
- ▶ L'action sociale et culturelle

**CONTACTEZ NOS CONSEILLERS
au NUMÉRO SPÉCIAL ENTREPRISES :**

0 820 225 224

Service 0,09 € / min
+ prix appel



Qui connaît bien protège bien

Siège social : 39, avenue d'Iéna – CS 21687 – 75202 Paris Cedex 16 – www.irp-auto.com

IRENT004-01-2018